

venus du département accusent une telle augmentation, par suite de l'accroissement du volume des affaires que le déficit a été presque entièrement comblé. Pour l'année finissant au 31 mars 1930, les recettes des Postes accusent une augmentation de un million et quart à un million et demi eu égard à celles de l'année précédente.

En ce qui regarde le ministère de l'Agriculture, le programme de classement et d'uniformisation inauguré par le présent ministre (M. Motherwell), a contribué à augmenter d'une façon sensible la consommation de nos divers produits alimentaires. Cette augmentation s'accuse tout particulièrement par rapport au beurre, au fromage, au lait et aux œufs. Par suite de cette uniformisation, le fromage canadien remplace peu à peu le fromage de la Nouvelle-Zélande sur le marché anglais depuis 1925. La différence dans le prix est montée de .52c. en 1925 à 2 c.01 par livre en 1929.

A la division de la police sanitaire des animaux du département de l'Agriculture, environ 8,400,000 sujets ont subi l'épreuve de la tuberculine au cours des huit dernières années, et si l'on tient compte du chiffre de la population animale du Canada en 1927, près de la moitié a déjà subi cette épreuve. Même si ce travail est exécuté d'office par le ministère de l'Agriculture dans l'intérêt de l'industrie animale, il n'en est pas moins d'un grand appoint pour enrayer les ravages de la tuberculose chez les humains, en ce sens qu'il contribue sensiblement à atténuer la propagation de la maladie par l'intermédiaire du lait provenant de sujets atteints.

Ce sont là quelques-uns des services à signaler et dans lesquels on a fait des progrès soutenus sous l'habile direction du ministre de l'Agriculture.

Je n'en doute pas, monsieur l'Orateur, la population féminine du pays a lieu de se réjouir de la décision du Conseil privé statuant que la femme est une "personne" et que, à ce titre, elle est éligible au Sénat.

Lors de la préparation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aucun précédent n'existait de nature à guider les auteurs de la loi et, à cette époque, on ne songeait pas qu'un jour viendrait où le droit de suffrage serait conféré aux femmes. Les auteurs de la Confédération ne pouvaient guère prévoir que les femmes chercheraient un jour à faire préciser leur statut. Devant la Cour suprême, les femmes ont fait ressortir que la loi devait être interprétée à la lumière des réalités de l'heure plutôt que du point de vue d'il y a soixante ans. Aujourd'hui, la population féminine a réussi à faire accepter cette manière de voir.

[M. Gray.]

A l'heure actuelle, le public se fait une nouvelle conception de la part contributive que la femme doit apporter aux affaires publiques et tout en se devant avant tout au foyer, son rôle ne saurait s'en tenir là en ces jours de perspectives et d'obligations nouvelles. Les femmes se sont révélées incontestablement aptes à briller dans de plus vastes sphères. J'ai la conviction que le prestige de la femme dans le domaine politique de la nation contribuera sensiblement à l'avancement et au bien-être de la population, et que, au point de vue national, la présence des femmes au Sénat sera d'un grand appoint et à l'avantage de tout le pays. Tout comme l'élection de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) à cette Chambre a été un honneur pour les femmes du Canada, l'honorable Mme Wilson saura honorer le Sénat qui vient de l'accueillir dans ses rangs. Nous tenons à la féliciter de sa nomination et le cabinet a également droit à nos félicitations pour son choix judicieux. Les femmes du Canada n'oublieront pas de sitôt que le parti libéral s'est montré fidèle à ses traditions en ce qu'il sait toujours accueillir les nouvelles idées, les nouveaux mouvements et est toujours à la page.

La cessation des hostilités de la grande guerre a légué au Canada de nombreux problèmes à résoudre, parmi lesquels le plus important, vu qu'il ne saurait être réglé de façon suffisante par le seul secours financier, est peut-être celui qui consiste à venir en aide aux anciens soldats qui nous sont revenus souffrant de blessures ou atteints de maladies contractées au cours de la guerre.

Au lendemain des hostilités, on prit des mesures pour assurer les soins voulus à ces vétérans et c'est au gouvernement du Dominion qu'incomba l'obligation de leur servir des pensions. Il fallut créer et mettre en marche l'organisme nécessaire à cette fin, mais ce rouage ne pouvait fonctionner que dans l'étendue où le Parlement était autorisé en ce sens. A mesure que les années s'écoulaient, de nouveaux problèmes surgirent et à maintes reprises on étendit l'application des lois. Malgré ces progrès et bien qu'en tout temps, le Gouvernement se soit montré fort sensible aux besoins des anciens combattants, on constata davantage l'insuffisance des mesures existantes. Pour cette raison, le Gouvernement se propose de déposer, cette session-ci, un projet de loi qui assurera la protection suffisante à ces vétérans.

A quoi, se demandera-t-on, faut-il attribuer le besoin de nouvelles dispositions législatives, après onze années? Pour répondre à cette question, il suffit de constater ce qui se passe autour de nous. Non seulement voyons-